

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 05JUN 2020

Date de convocation : 31/05/2020, d'affichage : 31/05/2020,

Conseillers en exercice : 15, présents : 14, votants : 15,

L'an deux mil vingt, le 05juin à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur **SLOSARCZYK** Florian, Maire en exercice,

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **BERTON** François, **BOURBIER** Fabien, **COCHENNEC** Audrey, **LEMONNIER** Guillaume, **LESUEUR** Fabrice, **MEUNIER** Adélaïde, **POTIER** Bruno, **POULLE** Inès, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **SLOSARCZYK** Florian, **TALON** Vanessa, **VANDINI** Christophe, **WARFIELD** Cécile, Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents excusés : **MICHEL** Mathieu,

Avaient donné pouvoir : M. **MICHEL** Mathieu à M. **LEMONNIER** Guillaume,

M.**POTIER** Bruno a été élu secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Suite à son renouvellement et à son installation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place les différentes commissions communales ci-dessous pour le mandat à venir.

Monsieur le Maire présente le tableau des commissions communales qui a été travaillé avec chaque conseiller, à charge pour chacune et chacun de bien vouloir valider son choix pour le bon fonctionnement des dites commissions.

Les commissions prévues sont donc les suivantes :

Commission communale des finances :

Membres : **SLOSARCZYK** Florian, **VANDINI** Christophe (animateur commission), **BOURBIER** Fabien, **COCHENNEC** Audrey, **LEMONNIER** Guillaume, **MICHEL** Mathieu, **POTIER** Bruno, **POULLE** Inès.

Commission communale des travaux, de la voirie et de l'environnement :

Membres : **SLOSARCZYK** Florian, **POTIER** Bruno (animateur commission), **LEMONNIER** Guillaume, **LESUEUR** Fabrice, **MICHEL** Mathieu, **SLOSARCZYK** Eric, **VANDINI** Christophe, **COCHENNEC** Audrey, **TALON** Vanessa.

Commission communale des affaires sociales :

Membres : **SLOSARCZYK** Florian, **SIROT** Isabelle (animatrice commission), **POTIER** Bruno, **VANDINI** Christophe, **MEUNIER** Adélaïde, **POULLE** Inès, **WARFIELD** Cécile.

Commission communale des affaires scolaires :

Membres : **SLOSARCZYK** Florian, **SIROT** Isabelle (animatrice commission), **LESUEUR** Fabrice, **MICHEL** Mathieu, **POULLE** Inès, **SLOSARCZYK** Eric, **MEUNIER** Adélaïde.

Commission communale des fêtes et cérémonies :

Membres : **SLOSARCZYK** Florian, **TALON** Vanessa (animatrice commission), **BERTON** François, **COCHENNEC** Audrey, **LESUEUR** Fabrice, **MEUNIER** Adélaïde, **POULLE** Inès, **SLOSARCZYK** Eric, **WARFIELD** Cécile.

Commission communale de la communication :

Membres : **SLOSARCZYK** Florian, **TALON** Vanessa (animatrice commission), **BERTON** François, **BOURBIER** Fabien, **COCHENNEC** Audrey, **MEUNIER** Adélaïde, **POULLE** Inès, **VANDINI** Christophe, **WARFIELD** Cécile.

Commission communale des sports et de la jeunesse :

Membres : SLOSARCZYK Florian, SLOSARCZYK Eric (animateur commission), BERTON François, BOURBIER Fabien, COCHENNEC Audrey, LESUEUR Fabrice, MICHEL Mathieu, MEUNIER Adelaïde, POULLE Inès, TALON Vanessa.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Suite à son renouvellement et à son installation,

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants qui siégeront au sein de la commission communale d'appel d'offres.

Messieurs POTIER Bruno, VANDINI Christophe et BOURBIER Fabien ont été élus, à l'unanimité, membres titulaires de ladite commission,

Messieurs BERTON François, LEMONNIER Guillaume et SLOSARCZYK Eric ont été élus, à l'unanimité, membres suppléants de ladite commission.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME :

Monsieur le Maire fait savoir qu'en application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal après qu'ont été élus le Maire et les Adjoints.

Le conseil municipal n'a donc pas à délibérer pour désigner les conseillers communautaires qui le représenteront.

Ce sont donc Messieurs SLOSARCZYK Florian et POTIER Bruno qui sont désignés comme conseillers communautaires de la commune de Muille-Villette pour siéger au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

S.I.A.E.P. EPPEVILLE / ESMERY-HALLON :

Suite à son renouvellement et à son installation, le nouveau Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du S.I.A.E.P. d'Eppeville/Esmery-Hallon.

A l'unanimité, Messieurs SLOSARCZYK Florian et POTIER Bruno ont été désignés délégués titulaires et Madame POULLE Inès délégué suppléant, pour représenter la commune de Muille-Villette au sein du SIAEP d'Eppeville /Esmery-Hallon.

SIVOS DE LA REGION DE PERONNE :

Suite à son renouvellement et à son installation, le nouveau Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du SIVOS de la Région de Péronne (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Région de Péronne).

A l'unanimité, Mme MEUNIER Adelaïde a été désignée délégué titulaire et Mme COCHENNEC Audrey délégué suppléant, pour représenter la commune de Muille-Villette au sein du SIVOS de la Région de Péronne.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE :

Pour ce qui concerne l'indemnité de fonction du Maire, il est proposé d'allouer cette indemnité au taux de 35,22% de l'indice brut terminal (article L 2123-23 du CGCT pour les communes de 500 à 999 habitants), actuellement 1027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 35,22% de l'indice brut terminal.

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Pour ce qui concerne les indemnités de fonction des adjoints au Maire, il est proposé d'allouer cette indemnité au taux de 9,26% de l'indice brut terminal (article L 2123-23 du CGCT pour les communes de 500 à 999 habitants), actuellement 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de chaque adjoint au Maire au taux de 9,26% de l'indice brut terminal.

ENVOI DES CONVOCATIONS SOUS FORME DE COURRIER DEMATERIALISE :

Monsieur le Maire propose deux possibilités pour l'envoi des convocations des réunions du conseil municipal soit sous forme papier ou par voie dématérialisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, que les convocations du conseil municipal soient faites par voie dématérialisée avec accusé de réception et lecture de celles-ci.

FETE COMMUNALE 2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID 19, prolongé ce jour jusqu'au 10 juillet 2020 ne permet pas d'organiser la fête communale cette année afin de respecter les règles sanitaires de santé imposées actuellement.

Ne connaissant pas les décisions qui seront prises par le Gouvernement après le 10 juillet 2020, il est donc raisonnable d'annuler définitivement la fête communale pour cette année.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Suivent les signatures...